

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	542

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire -Fonds d'urgence évènements »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements » tel que présenté en 1- annexe 1.

ATTRIBUE

au titre du volet 1 « Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation déficitaire », un montant global d'aide exceptionnelle de 17 700 euros en faveur des associations présentées en 1- annexe 2.

ATTRIBUE

au titre du nouveau volet 2 « Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements », un montant global d'aide exceptionnelle de 90 000 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 3.

ATTRIBUE

au titre du volet 3 « Soutien à l'adaptation et à l'innovation pour les structures maintenant une activité culturelle et sportive », un montant global d'aide exceptionnelle de 20 500 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 4,

AUTORISE

la dérogation à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs